

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police municipale
FR/LC*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°441-2023

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement, Bd des Embruns, Bd de la Douane, à Saint-Pierre-La-Mer, Entrées Agglomération à Fleury d'Aude, Place du Marché aux Cabanes de Fleury, sur la Commune de Fleury d'Aude (11560)

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

CONSIDERANT que le 02 octobre 2023, l'entreprise BAY MEDIA sise 33, Bd du Général Leclerc – 06240 BEAUSOLEIL, doit désinstaller les kakemonos sur les 3 sites de la commune de Fleury d'Aude,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant cette intervention, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

A R R E T E

Article 1er : Le 02 octobre 2023, l'entreprise BAY MEDIA est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'intervention susnommée.

Article 2 : Le 02 octobre 2023, le stationnement est interdit au droit du chantier afin de permettre le stationnement du véhicule nacelle.

Article 3 : La signalisation et le balisage de jour comme de nuit sont mis en place selon les réglementations en vigueur par le demandeur.

Article 4 : Le pétitionnaire doit procéder à l'affichage de cet arrêté sur support réglementaire

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 27 septembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,



L'adjoint délégué à la sécurité
Pascal MORO

